

Article 1.

1.1 Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à billets instantanés électroniques, appelée "PICCOBELLO 25 ANS" et portant le numéro de jeu 998849701. Les billets instantanés électroniques sont vendus exclusivement par l'intermédiaire du site Internet de la Loterie Nationale et conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

1.2 Le "PICCOBELLO 25 ANS" est une forme de loterie à billets instantanés électroniques, basée sur une double méthode d'attribution des lots. Une partie des lots est attribuée directement tel que expliqué à l'Article 4 des présentes règles de participation et sans jeu télévisé tel que expliqué à l'Article 5 des présentes règles de participation; l'autre partie des lots est attribuée par un jeu télévisé auquel procède personnellement chaque gagnant d'un billet instantané électronique lui accordant ce droit tel que expliqué à l'Article 5 des présentes règles de participation et dans le document [« JEU TÉLÉVISÉ PICCOBELLO - Règles de participation »](#), version 1.11.00 (ci-après nommé document « JEU TÉLÉVISÉ PICCOBELLO ») et qui est censé reproduit ici pour faire partie intégrante des présentes règles de participation.

1.3 Le prix de vente du billet instantané électronique "PICCOBELLO 25 ANS" est fixé à 2 €.

Article 2. Description du jeu

2.1 Le joueur valide sa mise de 2 € en cliquant sur la case « ACHETER JEU ». La mise est débitée sur les disponibilités telles que définies à l'Article 2 des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

2.2 Le billet instantané électronique est représenté à l'écran par deux zones à gratter.

2.3 Les symboles de jeu qui peuvent apparaître dans les deux zones à gratter sont les suivants :

- 1 symbole (TV) :



- 8 montants d'argent en Euros (2, 4, 10, 20, 50, 250, 750, 2.000) :

2.000€ 750€ 250€ 50€ 20€
10€ 4€ 2€

2.4 Lorsque le joueur fait le choix de jouer, celui-ci doit cliquer au moyen de sa souris d'ordinateur ou de son doigt sur périphérique tactile, sur les zones à gratter.

2.5 Si le joueur découvre les symboles gagnants suivant les modalités décrites dans l'Article 4 des présentes règles de participation, l'unité de jeu est gagnante. La nature du lot gagné s'affiche automatiquement à l'écran.

Article 3. Mécanique du jeu


3.1 Seules les données enregistrées informatiquement sur le système central utilisé par la Loterie Nationale font foi. En cas de contestation entre le joueur et la Loterie Nationale portant sur une divergence entre les informations mentionnées sur l'écran du joueur ayant acheté un billet instantané électronique par Internet et celles enregistrées informatiquement par la Loterie Nationale, seules ces dernières informations font foi. Les informations mentionnées sur l'écran du joueur ou celles figurant sur une copie à l'écran tirée sur papier sont purement informatives et ne peuvent prévaloir sur les dispositions des présentes règles de participation.

3.2 Les gains pour chaque lot gagnant sont déterminés par le Tableau 1 en annexe.

Article 4. Généralités


4.1 « CHANCE 1 » :

Le joueur gratte entièrement la zone portant la mention « GRATTEZ ET GAGNEZ ».


Si parmi les six symboles de jeu, le joueur trouve trois fois le même montant d'argent en Euros, il le gagne une fois ; s'il trouve trois fois le symbole , il gagne le droit de participer au jeu télévisé visé dans le document « JEU TÉLÉVISÉ PICCOBELLO », sous réserve d'être un joueur confirmé du site Internet, conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

4.2 « CHANCE 2 » :


Le joueur gratte entièrement la zone portant la mention « GRATTEZ ET GAGNEZ ».

Si parmi les six symboles de jeu, le joueur trouve trois fois le même montant d'argent en Euros, il le gagne une fois ; s'il trouve trois fois le symbole , il gagne le droit de participer au jeu télévisé visé dans le document « JEU TÉLÉVISÉ PICCOBELLO », sous réserve d'être un joueur confirmé du site Internet, conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

4.3 « CHANCE 3 » :

Si parmi les douze symboles de jeu, le joueur trouve trois fois le même montant d'argent en Euros, il le gagne une fois ; s'il trouve trois fois le symbole , il gagne le droit de participer au jeu télévisé visé dans le document « JEU TÉLÉVISÉ PICCOBELLO », sous réserve d'être un joueur confirmé du site Internet, conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

Article 5.

5.1 Peut participer au jeu télévisé visé dans le document « [JEU TÉLÉVISÉ PICCOBELLO](#) », le gagnant d'un billet instantané électronique reproduisant trois fois le symbole  dans les zones visées à l'Article 4 des présentes règles de participation, sous réserve d'être un joueur confirmé du site Internet, conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale. Le gagnant doit obligatoirement se présenter au siège de la Loterie Nationale pour faire enregistrer sa participation au jeu télévisé.

Article 6. Paiement des gains

6.1 Les lots autres que ceux attribués par le jeu télévisé visé dans le document « JEU TÉLÉVISÉ PICCOBELLO », ne sont payables que conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

6.2 Les lots attribués par le jeu télévisé visé dans le document « JEU TÉLÉVISÉ PICCOBELLO », sont payés par la Loterie Nationale endéans une période de dix jours ouvrables à compter de la date du jeu télévisé les ayant attribués et ce, par tous moyens qu'elle juge utiles. Ces lots sont exclusivement payés aux gagnants tels que décrits à l'Article 5 des présentes règles de participation.

Article 7. Publication des règles de participation

7.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site www.loterie.lu.

Leudelange, le 15/02/2023

LOTÉRIE NATIONALE

Léon LOSCH
Directeur

Tableau 1

Rang	Lots	Nombre de lots (sur 1.500.000 billets instantanés)
1	JEU TÉLÉVISÉ (moyenne 50.000€)	25
2	2 000,00 €	10
3	750,00 €	100
4	250,00 €	200
5	50,00 €	1 000
6	20,00 €	2 000
7	10,00 €	4 000
8	4,00 €	50 000
9	2,00 €	220 000
Non gagnants		1 222 665